

### Appel à projet 2024

## Carte contractuelle des formations professionnelles par apprentissage

### **Préambule**

Après la réforme de l'apprentissage portée par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de poursuivre son soutien pour le développement de l'apprentissage convaincue qu'il s'agit d'une voie d'excellence pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises.

Lors de l'adoption de sa nouvelle feuille de route, la Région réaffirme ses priorités en matière de développement de l'apprentissage :

- permettre l'acquisition de qualifications socles à tous niveaux ;
- maintenir des capacités de formation en proximité (plateaux techniques) ;
- consolider et compléter les compétences des futurs actifs pour faciliter leur insertion professionnelle ;
- faciliter le recrutement pour les entreprises ;
- favoriser la construction et la mixité de parcours pour diversifier l'accès des néoaquitains à la formation et à l'emploi ;
- accompagner les apprentis en garantissant l'égalité d'accès à la formation et en contribuant à la sécurisation de leurs parcours.

La feuille de route de l'apprentissage permet à la Région de soutenir le développement qualitatif de l'apprentissage en agissant sur trois leviers :

- la qualité des formations par apprentissage au travers de son label régional « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine »;
- le développement des formations par apprentissage dans une double logique d'aménagement du territoire et de soutien aux filières économiques stratégiques ;
- la modernisation des organismes de formation en dotant les territoires de moyens immobiliers et mobiliers favorisant l'attractivité des formations et l'amélioration des conditions d'apprentissage.

Les nouveaux modes d'intervention de la Région se déploient cette année encore dans un contexte particulier avec une hausse importante des effectifs d'apprentis - de l'ordre de 25% dans le réseau des OFA labélisés par la Région. Une attention particulière sera apportée aux organismes de formations impactés par la révision à la baisse des « coûts contrats » d'apprentissage intervenu en 2023 (Décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 et Décret n° 2023-945 du 13 octobre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage). La feuille de route pour le développement de l'apprentissage doit également pouvoir soutenir le développement de la formation par apprentissage de notre territoire pour contribuer notamment à la réduction des tensions de recrutement.

L'année 2024 est marquée par l'évaluation de cette feuille de route et dans l'attente des conclusions et la construction d'une nouvelle feuille de route pour l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure, il est proposé, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement en faveur de l'apprentissage et des organismes de formation, de proposer un nouvel appel à projet "carte contractuelle des formations par apprentissage 2024".



### **Enjeux et objectifs**

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 laisse aux Régions la possibilité d'intervenir dans le financement de l'apprentissage en abondant les coûts « contrat » selon des critères d'aménagement du territoire et/ou de développement économique ; l'objectif est d'améliorer la prise en compte des besoins territoriaux et d'assurer la cohérence avec les politiques régionales en matière de développement économique.

Forte de son expérience en matière d'apprentissage et des travaux conduits dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale ces dernières années, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de lancer un appel à projet annuel lui permettant de déterminer les formations qui feront l'objet d'un soutien régional.

L'appel à projet 2024 prend en compte les orientations d'évolution de l'offre de formation des feuilles de route des filières économiques prioritaires du nouveau SRDEII adopté le 20 juin 2022. Ce nouveau SRDEII est une déclinaison opérationnelle de Néo Terra. Cet appel à projet intègre également les secteurs et filières prioritaires de « Nouvelle-Aquitaine Rebond ». Il cible les domaines dans lesquels les tensions de recrutement ou les besoins en main d'œuvre sont importants.

Il s'articule donc autour de trois priorités renforcées par la situation actuelle :

- Participer au maintien d'une offre de formation de proximité pour éviter la déqualification des territoires ;
- Accompagner le maintien de formations stratégiques pour l'économie régionale ;
- Soutenir de nouvelles formations pour accompagner les transitions de l'économie régionale.

### Objet du cahier des charges

Le présent cahier de charges précise les modalités, les critères d'éligibilité et les priorités fixées pour la sélection des formations par apprentissage qui seront soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine par un abondement du coût « contrat » conformément à l'article L6211-3 du code du travail.

Il s'adresse aux organismes de formation prenant en charge des formations par voie d'apprentissage respectant l'ensemble des obligations réglementaires posées par la loi du 5 septembre 2018 notamment la déclaration d'activité auprès de la DREETS et l'obtention de la certification « qualité » nationale (Qualiopi).

Ces organismes de formation **devront également avoir obtenu la labellisation régionale qui est obligatoire** avant l'attribution de toutes subventions régionales au titre du présent appel à projet.

### Critères et modalités de sélection

Lors du dépôt de son dossier, l'organisme de formation devra préciser dans quel objectif s'inscrit sa demande.

Seuls les dossiers déposés par des organismes de formation labellisés seront instruits. Il est rappelé que l'obtention du label régional « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » est obligatoire avant l'attribution des subventions au titre du présent appel à projet. Si toutefois, la structure porteuse du projet n'obtenait pas le label régional ou son renouvellement, son dossier sera automatique rendu inéligible.



Les dossiers déposés, répondant aux critères d'éligibilité, seront instruits à partir des priorités énoncées dans le présent cahier des charges. Elles permettront d'établir une liste hiérarchisée des demandes. L'avis de la ou des branches professionnelles sera sollicité durant cette phase d'instruction par les services de la Région et sera pris en compte dans la constitution de cette liste. Le financement de ces projets s'opère dans la limite des enveloppes budgétaires dédié au soutien des formations par apprentissage.

Ci-dessous sont exposés les critères d'éligibilité et les priorités spécifiques à chacun des objectifs poursuivis par la Région.

### Critères d'éligibilités

Au vu du nombre croissant des dossiers déposés depuis 2020, les organismes de formation ne pourront pas déposer plus de 20 demandes de soutien au titre de cet appel à projet tous objectifs confondus.

### Seuls seront éligibles :

- les dossiers déposés par les organismes de formation ayant obtenu le label régional ou son renouvellement ;
- les formations implantées en Nouvelle-Aquitaine, et préparant à une certification nationale, inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- les formations accueillant de manière effective des apprentis en année N-1 (2023-2024) pour les projets déposés au titre des objectifs 1 et 2.

Par ailleurs, une même formation ne pourra être soutenue au titre de plusieurs objectifs même si elle est dispensée sur plusieurs sites de formation différents. Pour les formations ayant déjà fait l'objet d'un soutien régional au titre de l'objectif 3 et qui n'ont pas été ouvertes, les organismes de formation ne pourront pas redéposer une demande sur ce même objectif. Enfin, la Région analysera les effectifs prévisionnels portés dans les dossiers de demande de soutien en s'assurant de leur cohérence avec les effectifs réellement accueillis, depuis les trois dernières années, dans les formations notamment pour celles ayant déjà fait l'objet d'un soutien au titre de cet appel à projet. En cas d'incohérence, la Région demandera aux organismes de formation d'ajuster leurs effectifs prévisionnels au regard des effectifs réellement accueillis.

### Objectif 1 : participer au maintien d'une offre de formation de proximité pour éviter la déqualification des territoires

Depuis plusieurs années, la Région et ses partenaires se sont attachés à développer une offre de formation de proximité notamment pour les premiers niveaux de qualification (niveaux 3 et 4), sur des territoires vulnérables, notamment ruraux. Cela doit permettre à des jeunes, souvent mineurs, d'accéder à des formations de premier niveau de qualification, en proximité de leur lieu de vie et de travail, en évitant les freins financiers et de mobilité. Il s'agit, dans le cadre de cet objectif, de soutenir le maintien de cette offre de formation de proximité sur le territoire régional.

#### La Région soutiendra les formations par apprentissage :

- ayant de faibles effectifs (inférieur à 6 apprenti-es par année de formation en moyenne sur les trois dernières années) et dont l'effectif prévisionnel total toute année de formation confondue est inférieur ou égal à 18;
- de niveau 3 et 4 et préparant à des certifications permettant l'acquisition d'une qualification socle ;



- dispensées sur un site de formation situé dans l'un des EPCI, dont la vulnérabilité est jugée forte au vu du revenu disponible médian par unité de consommation (annexe 1)¹.

Dans la limite des enveloppes financières disponibles dédiées à cet appel à projet, la Région pourra également soutenir les formations :

- dispensées sur un site de formation situé dans l'un des EPCI à vulnérabilité intermédiaire;
- ayant des effectifs supérieur à 6 apprentis par année de formation.

### Objectif 2 : accompagner le maintien de formations stratégiques pour l'économie régionale

L'offre de formation existante a également été développée pour soutenir et accompagner le développement économique régional. Dès lors, il paraît indispensable de pouvoir maintenir les formations stratégiques pour cette économie. En effet, certains domaines de formation dont le maintien a été jugé indispensable ont été identifiés dans le plan Nouvelle-Aquitaine Rebond, dans les feuilles de route des filières économiques prioritaires du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII – annexe 2) et dans les travaux menés sur l'offre de formation dans le cadre des Contrats Régionaux de Filière (CRF).

La Région soutiendra les formations par apprentissage :

- s'inscrivant dans des formations rares à l'échelle régionale : métiers d'art, formations de portée nationale (céramique), formations spécifiques au territoire régional (tonnellerie, berger ...) ou formations uniques sur le territoire régional ;
- relevant des métiers dits « en tension », éclairés par les statistiques apportées par l'étude DARES sur les métiers en tension avec une extraction sur la Nouvelle-Aquitaine² (annexe 3).

Par ailleurs, en fonction de l'enveloppe financière disponible, la Région pourra privilégier les formations à faibles effectifs.

### Objectif 3 : soutenir l'ouverture de nouvelles formations pour accompagner les transformations de l'économie régionale

L'enjeu est de soutenir la stratégie régionale de développement des compétences qui accompagne nécessairement le développement économique et participer financièrement à la mise en œuvre de ces nouvelles formations dans leur première année d'exécution. Les critères de sélection présentés ci-dessous sont issus :

- des orientations en matière d'évolution de l'offre de formation des feuilles de route des filières économiques prioritaires du nouveau SRDEII adopté le 20 juin 2022 ;
- du Plan de Transitions et de Reconquête Technologique de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le multicritère de vulnérabilité du territoire (EPCI) est abandonné au profit de la vulnérabilité socio-économique des EPCI, selon le revenu disponible médian par unité de consommation. Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie) (source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Enquête DARES « Les tensions sur le marché du travail en 2022 » publiée le 18 décembre 2023. L'enquête est accessible sur https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-tensions-sur-le-marche-du-travail-en-2022 « Données intégrales sur les tensions sur le marché du travail en 2022 (XLSX, 55.59 Mo) ».



- des éclairages statistiques apportés par l'étude DARES sur les métiers en tension avec une extraction sur la Nouvelle-Aquitaine2 dans le cadre du dispositif « transition collective » et renseignant à la fois sur les métiers en tension mais aussi sur les métiers ciblés par le plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine ;
- du nouveau schéma régional des formations sanitaires et sociales 2024-2028 adopté le 11 décembre 2023 et du plan d'attractivité des métiers de l'autonomie et du Grand Age adopté en séance plénière le 11 octobre 2021 ;
- des travaux des groupes de travail « analyse de l'offre de formation » mis en place dans le cadre des Contrats Régionaux de Filière signés avec les branches professionnelles.

### La Région soutiendra les formations par apprentissage :

- visant à accompagner la transition écologique et énergétique avec notamment l'agroécologie, des formations permettant le développement de filières énergétiques alternatives et écologique, mais aussi les formations pour développer et systématiser un urbanisme durable comme l'amélioration des performances thermiques des bâtiments et le recours aux matériaux éco-construction, les mobilités propres, les formations qui s'inscrivent dans le « zéro déchets » et la préservation de l'environnement notamment celles liés à la gestion de l'eau et des déchets,
- relevant des métiers dits « en tension », éclairés par les statistiques apportées par l'étude DARES sur les métiers en tension avec une extraction sur la Nouvelle-Aquitaine<sup>3</sup> (annexe 3);
- complémentaires de l'offre de formation existante sur le territoire d'implantation du site de formation ou à l'échelle régionale en fonction du niveau de formation ;
- s'appuyant prioritairement sur des plateaux techniques et/ou des équipements pédagogiques existants sur le territoire d'implantation.

### Modalités de financement

La participation régionale sera calculée sur la base d'un abondement forfaitaire du coût contrat dont le montant varie en fonction de l'objectif poursuivi et sur la base des effectifs prévisionnels de l'année de formation 2024-2025 :

- 1 500 € par contrat pour les formations soutenues au titre des objectif 1 et 2 ;
- 2 500 € par contrat pour les formations soutenues au titre de l'objectif 3.

La subvention prévisionnelle sera calculée sur la base suivante :

- pour les formations existantes : sur le nombre de contrats d'apprentissage prévisionnels pour l'année de formation 2024-2025, objet de la demande, et pour l'ensemble de la formation (toutes années de formation confondues) ;
- pour les formations nouvelles : sur le nombre de contrats d'apprentissage prévisionnels pour l'année de formation 2024-2025, objet de la demande.

La subvention définitive sera ajustée, par formation soutenue, sur la base des effectifs réels plafonnés aux effectifs prévisionnels pour l'année de formation en cours et toutes

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Enquête DARES « Les tensions sur le marché du travail en 2022 » publiée le 18 décembre 2023.

L'enquête est accessible sur https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-tensions-sur-le-marche-du-travail-en-2022 « Données intégrales sur les tensions sur le marché du travail en 2022 (XLSX, 55.59 Mo) ».



années de formation confondues. Toutefois, une fongibilité sera possible entre les formations soutenues au titre des objectifs 1 et 2, dans la limite du montant de la subvention prévisionnelle globale obtenue pour ces 2 objectifs.

Par ailleurs, si le montant de la subvention définitive se trouve inférieure à la subvention prévisionnelle et à l'avance déjà perçue, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire.

Une convention précisant notamment les conditions de versement de la subvention, la durée de validité, la communication et les modalités de contrôle sera signée entre l'organisme de formation porteur de la formation ou des formations et la Région Nouvelle-Aquitaine.

### Procédure de dépôt

Le dossier de demande de soutien régional est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le porteur de projet déposera un dossier de demande de soutien régional par formation accompagné des pièces demandées de manière dématérialisé par courriel à l'adresse – appelaprojet-carte-apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr – au plus tard le <u>vendredi 3 mai 2024</u>. Toute demande déposée hors délai sera considérée comme inéligible et ne fera l'objet d'aucune instruction.

La Région Nouvelle Aquitaine instruit les dossiers conformément au présent cahier des charges. La Région pourra, le cas échéant, contacter le porteur de projet afin d'obtenir des précisions sur le- les dossier-s de demande de soutien régional. Elle sollicitera l'avis des branches professionnelles sur la base des dossiers transmis. Au terme de l'instruction, les projets seront présentés en Commission Permanente du Conseil Régional.

#### **Informations et contacts**

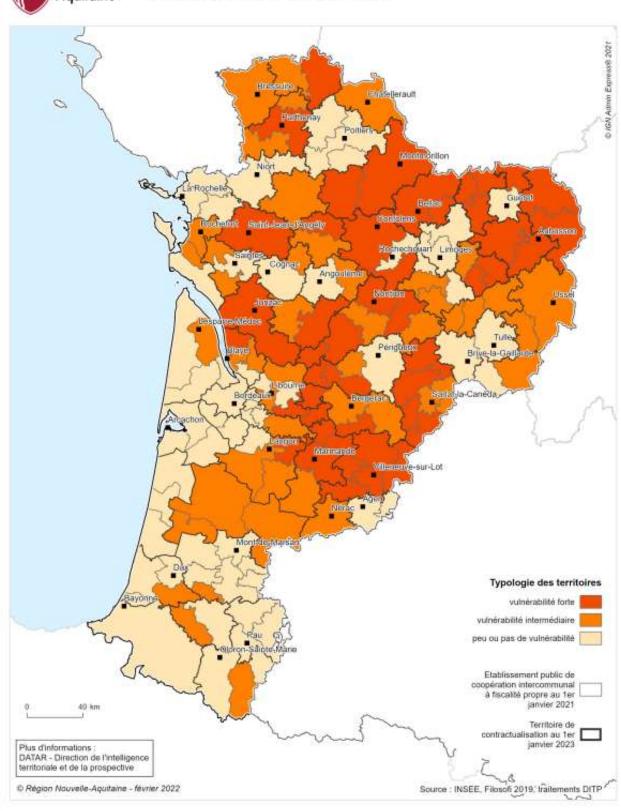
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Service prospective et développement des formations à l'adresse suivante : **appelaprojet-carte-apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr** 







### Vulnérabilité socio-économique des EPCI : revenu disponible médian par unité de consommation





### Annexe 2 Filières économiques prioritaires extraites du nouveau du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

|  | FILIÈRES   |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  | MATURES  | ÉMERGENTES  |  |  |
| FILIÈRES LIÉES<br>AUX RESSOURCES<br>ET AU PATRIMOINE                     | Agriculture-Agroalimentaire     Forêt Bois Papier     Tourisme     Pêche Aquaculture   | > Eau Gestion Industrielle<br>> Énergies : Production, Stockage<br>Batteries, Hydrogène |  |  |
|  | > Santé, silver économie et bien-être  |   |  |  |
| FILIÈRES INDUSTRIELLES ET FILIÈRES LIÉES À DES SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE | Aéronautique Spatial Défense     Chimie & Matériaux     Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'Art     Industries mécaniques     Industrie de la glisse     Photonique et Hyperfréquences     Industries nautiques et navales     Mobilités terrestres:     Automobile-Véhicule, Industrie ferroviaire | > Construction durable<br>> Industries électroniques<br>> Déchets / économie circulaire |  |  |
| FILIÈRES LIÉES<br>AUX USAGES   | > Numérique<br>> Mobilités durables et intelligentes, Vélo et Mobilités actives  |   |  |  |



# Annexe 3 Extrait « Les tensions sur le marché du travail en 2022 » publiée le 18 décembre 2023 sur le site de la DARES (Données - Nouvelle-Aquitaine)

#### Métiers en tension 2022

L'indicateur tension [très forte ou forte intensité (rouge (5) et orange (4))] est comparé avec le lien Formation-Emploi qui requiert des diplômes spécifiques (en rouge et orange). Parmi les métiers les plus en tension en Nouvelle-Aquitaine, la plupart recrutent fortement (très forte ou forte intensité d'embauche, en rouge ou orange sur un vivier réduit (faible voire très faible disponibilité de la main d'œuvre, orange et rouge).

| Libellé   | Tension | Lien formation-<br>emploi | Intensité<br>d'embauches | Manque de main<br>d'oeuvre disponible |
|---|---------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Dessinateurs en électricité et en électronique  | 5       | 5                         | 5                        | 5                                     |
| Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique   | 5       | 5                         | 5                        | 5                                     |
| Tuyauteurs  | 5       | 5                         | 5                        | 5                                     |
| Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons   | 5       | 5                         | 5                        | 5                                     |
| Charcutiers, traiteurs  | 5       | 5                         | 5                        | 5                                     |
| Charpentiers (bois)   | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Plombiers, chauffagistes  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Carrossiers automobiles   | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Dessinateurs en mécanique et travail des métaux   | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Ingénieurs et cadres d'étude,<br>recherche et développement en<br>informatique, chefs de projets<br>informatiques | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Spécialistes de l'appareillage médical  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et en électronique  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers  | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Autres professionnels para-médicaux   | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Psychologues, psychothérapeutes   | 5       | 5                         | 5                        | 4                                     |
| Régleurs  | 5       | 5                         | 4                        | 5                                     |
| Infirmiers  | 5       | 5                         | 4                        | 5                                     |
| Géomètres   | 5       | 5                         | 4                        | 5                                     |
| Techniciens des services comptables et financiers   | 5       | 5                         | 4                        | 5                                     |
| Employés de la comptabilité   | 5       | 5                         | 4                        | 5                                     |
| Techniciens d'étude et de développement en informatique   | 5       | 5                         | 4                        | 4                                     |

9



| Électriciens du bâtiment  | 5 | 5 | 5 | 3 |
|---|---|---|---|---|
| Mécaniciens et électroniciens de véhicules  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Pêcheurs, aquaculteurs salariés   | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Cuisiniers  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Chefs cuisiniers  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Techniciens de production,<br>d'exploitation, d'installation, et de<br>maintenance, support et services aux<br>utilisateurs en informatique | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Boulangers, pâtissiers  | 5 | 5 | 5 | 3 |
| Bouchers  | 5 | 5 | 3 | 5 |
| Aides-soignants   | 5 | 5 | 3 | 5 |
| Techniciens médicaux et préparateurs  | 5 | 5 | 3 | 5 |
| Maîtres d'hôtel   | 5 | 5 | 4 | 3 |
| Professionnels de l'action sociale  | 5 | 5 | 3 | 4 |